



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/68  
ST/SG/AC.10/C.4/2008/19  
8 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Sous-Comité d'experts du Système général  
harmonisé de classification et d'étiquetage  
des produits chimiques

Trente-quatrième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2008  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Seizième session  
Genève, 10-12 (matin) décembre 2008  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010**

Méthode d'épreuve N.5

Aptitude à éprouver les faibles vitesses de dégagement de gaz toxiques  
par une matière, au contact de l'eau

Communication des experts de l'Allemagne et de la France<sup>1</sup>

**Note:** Le présent document est soumis au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) pour adoption et au Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) pour information. Le Sous-Comité SGH sera informé au cours de sa seizième session de la décision prise par le Sous-Comité TMD la semaine d'avant. Les experts de tous les secteurs sont priés d'envoyer leurs observations au Sous-Comité TMD, soit directement, soit par l'intermédiaire du secrétariat, et sont invités à participer aux travaux.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, approuvé par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/C.3/34, par. 14).

## Introduction

1. En 2003, après avoir étudié une proposition émanant de l'OCDE, le Sous-Comité SGH a mis sur pied un groupe de travail par correspondance afin que celui-ci examine les critères de classement des matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz toxiques. Cet examen concernait tant la toxicité des gaz dégagés ( $CL_{50}$ ) que la vitesse de dégagement (quantité de gaz émise en un temps donné). La France a accepté de diriger ce groupe, qui s'est réuni plusieurs fois, et a aussi échangé des messages électroniques. Les experts s'intéressant à l'historique de ces travaux peuvent consulter les documents énumérés à l'annexe du présent document. À la quinzième session du Sous-Comité SGH, l'expert de la France a présenté un résumé de ce qui avait été réalisé jusque-là (voir ST/SG/AC.10/C.4/2008/10).
2. S'il y a eu un consensus général sur le fait que la toxicité du gaz dégagé devrait être déterminée selon les critères de toxicité du SGH, les experts n'ont en revanche pas pu parvenir à un consensus concernant la vitesse de dégagement, au motif principal que, dans la méthode d'épreuve N.5, la vitesse limite actuelle du dégagement, au contact de l'eau, de gaz inflammables (un seuil inférieur de 1 l de gaz par kg de matière et par heure) était jugée beaucoup trop élevée dans le cas du dégagement de gaz toxiques, et que la méthode d'épreuve N.5 ne prévoyait pas une vitesse de dégagement inférieure à cette valeur.
3. Eu égard à ce qui précède, et considérant que le Sous-Comité MDG, en tant que coordonnateur pour les questions des risques physiques, avait les compétences qu'il fallait pour cette méthode d'épreuve, le Sous-Comité SGH a décidé de confier les travaux sur l'amélioration de la méthode d'épreuve N.5 au Sous-Comité TMD afin que celui-ci adapte la méthode à la mesure de très faibles vitesses de dégagement de gaz toxiques. Ce n'est qu'après l'achèvement de ces travaux sur l'épreuve N.5 que le Sous-Comité SGH serait en mesure de réexaminer ces questions (voir ST/SG/AC.10/C.4/30, par. 25 et 26).
4. En outre, au cours d'une récente comparaison interlaboratoires de l'évaluation de l'épreuve N.5 de l'ONU intitulée «Méthode d'épreuve pour les matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables», faite sous la conduite de l'Institut fédéral de recherche et d'essai sur les matériaux (BAM) d'Allemagne, la même matière (homogénéisée) a été éprouvée dans différents laboratoires d'essai à travers le monde. Il a été observé que l'étalement des résultats (vitesse de dégagement du gaz inflammable) de la méthode d'épreuve était relativement important (intervalle pour l'ensemble des valeurs: 0,4 à 5,7 l/kg par heure, intervalle pour les valeurs maximales des laboratoires: 1,63 à 5,7 l/kg par heure, intervalle pour la valeur moyenne des laboratoires: 1,0 à 5,2 l/kg par heure, valeur moyenne sûre pour l'ensemble des laboratoires (valeur de référence): 3,18 l/kg par heure).

## Proposition

5. En conséquence, les experts de l'Allemagne et de la France estiment que la méthode d'épreuve N.5 devrait faire l'objet de travaux visant deux objectifs, à savoir donner suite à la demande du Sous-Comité SGH et améliorer la fiabilité de la méthode.

6. Étant donné le caractère technique très spécialisé des travaux, il est proposé que le Sous-Comité TMD crée un groupe spécial intersessions par correspondance ou un groupe de travail informel, dont le mandat serait le suivant:

Le groupe travaillerait de préférence par correspondance (par exemple, au moyen du courrier électronique), mais des réunions sans intermédiaire peuvent être organisées comme il convient, soit entre les sessions, soit en parallèle avec les sessions des deux Sous-Comités (TMD et SGH).

Il serait chargé des tâches suivantes:

a) Faire en sorte que la méthode d'épreuve N.5 permette de mesurer le dégagement des gaz toxiques aigus par des matières au contact de l'eau, ainsi que les très faibles vitesses de dégagement (par exemple, de l'ordre du millilitre de gaz par kg de matière et par heure) en tenant compte des aspects cinétiques de la vitesse de dégagement des gaz au cours de la période d'épreuve;

b) Établir et définir des limites pour l'ordre de grandeur des vitesses de dégagement des gaz inflammables et/ou toxiques aigus, en cas de scénario d'exposition accidentelle, qui doivent pouvoir être mesurées au moyen de la méthode d'épreuve N.5;

c) Faire en sorte que la méthode d'épreuve N.5 permette de mesurer les vitesses de dégagement des gaz inflammables et/ou toxiques aigus avec grande exactitude et précision, en tenant compte des catégories de risques, et qu'elle donne des résultats d'épreuve qui puissent être reproduits;

d) Examiner la question de savoir si la méthode d'épreuve N.5 modifiée pourrait aussi s'appliquer à la mesure du dégagement, au contact de l'eau, de gaz corrosifs;

e) Rédiger, au cours de la période biennale 2009-2010 et à l'intention du Sous-Comité TMD, une proposition de modification du Manuel d'épreuves et de critères, à transmettre ensuite au Sous-Comité SGH afin que soient poursuivis les travaux sur les critères de classement de la toxicité par réaction avec l'eau;

f) Formuler, comme il convient, des recommandations relatives à l'emploi de la nouvelle méthode d'établissement des critères de classement;

g) Soumettre des rapports intérimaires au Sous-Comité TMD, qui tiendra le Sous-Comité SGH informé.

**Note:** Les travaux sur la méthode d'épreuve N.5, concernant l'aptitude à mesurer les gaz toxiques en très faibles concentrations, ont été confiés par le Sous-Comité SGH au Sous-Comité TMD (ST/SG/AC.10/C.4/70, par. 25). Mais, comme les résultats de la comparaison interlaboratoires de l'évaluation de la méthode d'épreuve N.5 pour les gaz inflammables révèlent aussi qu'il est nécessaire de prendre des mesures concernant l'application de cette méthode aux matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, il serait utile et économiquement rationnel de regrouper ces deux questions.

7. Si le Sous-Comité TMD accepte d'effectuer ces travaux en tant que coordonnateur pour le Sous-Comité SGH au sein du groupe par correspondance ou du groupe de travail informel, en gardant en mémoire la contribution de l'Institut fédéral de recherche et d'essai sur les matériaux (BAM) d'Allemagne aux travaux déjà réalisés pour la comparaison interlaboratoires, le Sous-Comité pourrait peut-être envisager d'inviter l'Allemagne à former et à présider le groupe. Si tel est le cas, les délégations intéressées par les travaux sont priées de confirmer leur intérêt à l'expert de l'Allemagne.

8. Le Sous-Comité SGH devrait être informé de cette procédure afin que les experts intéressés de tous les secteurs puissent participer.

**Annexe**

**DOCUMENTS PORTANT SUR LES TRAVAUX CONCERNANT  
LA TOXICITÉ PAR RÉACTION AVEC L'EAU**

ST/SG/AC.10/C.4//2003/9, Proposition initiale de l'OCDE

Document informel UN/SCEGHS/6/INF.6, Observations de la France

ST/SG/AC.10/C.4/12, par. 12 à 21 (Rapport du Sous-Comité SGH sur sa sixième session)

Document informel UN/SCEGHS/7/INF.22, Document du groupe de travail

Document informel UN/SCEGHS/7/INF.27, Proposition de la France

ST/SG/AC.10/C.4/14, par. 27 à 31 (Rapport du Sous-Comité SGH sur sa septième session)

Document informel UN/SCEGHS/8/INF.34, Proposition des États-Unis et de la France

ST/SG/AC.10/C.4/16, par. 23 et 24 (Rapport du Sous-Comité SGH sur sa huitième session)

ST/SG/AC.10/C.4/2008/10, Proposition de la France

ST/SG/AC.10/C.4/30, par. 25 et 26 (Rapport du Sous-Comité SGH sur sa quinzième session)

-----